

Motion

Sur la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

La section 13 considère que la PEDR doit récompenser un investissement particulièrement remarquable des chercheurs tant sur la productivité, la visibilité des travaux, la formation pour et par la recherche ainsi que l'animation et la gestion scientifique sur une période de quatre ans au service du CNRS.

Elle estime donc que les nouvelles dispositions relatives à l'attribution des PEDR aux nouveaux entrants, et mises en place après dépôt des dossiers, bouleversent brutalement les règles de sélection et diminuent drastiquement le nombre de primes sur lesquelles la section doit s'exprimer. Elle pense que l'attribution de cette prime à des personnels stagiaires est contraire à l'esprit initial de cette prime. Au vu de ces nouvelles dispositions une sélection équitable des meilleurs dossiers n'est plus possible sans avoir recours à des critères arbitraires.

Xavier Assfeld
Président de la section 13

Motion adoptée le 17/06/2015

NBR votants : 20 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- M. Alain FUCHS, Président du CNRS.
- M. Philippe BAPTISTE, Directeur général délégué à la science, CNRS.
- M. Philippe BUTTGEN, Président de la CPCN.